

Département
du PUY-DE-DOME

Arrondissement
de RIOM

Canton
d'AIGUEPERSE

République française

COMMUNE DE THURET

tél : 04-73-97-91-58
mairiedethuret@wanadoo.fr

A Thuret, le 15 mars 2019

Monsieur le Maire
De THURET

A

Parents d'élèves
Ecole publique de Thuret

Madame, Monsieur, Chers parents,

Trois enseignants se sont déclarés en grève le mardi 19 mars 2019.
En application de la loi n°2008-790 du 20 août 2008, article 133-1 du code de l'éducation, les enfants ont le droit d'être accueillis pendant le temps scolaire en cas d'absence de leur enseignant. La Commune doit assurer le service d'accueil des enfants lorsque le seuil d'absence est supérieur à 25%. Une partie importante du personnel communal étant également en grève, les services de l'Accueil de Loisirs périscolaire seront perturbés.

Pour les enfants dont l'enseignant est gréviste

Leur accueil sera assuré par un agent communal de 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30 sur inscription ci-dessous.

Pour les enfants dont l'enseignant n'est pas gréviste

Le temps scolaire sera identique aux autres jours.

Pour tous

Les services de l'Accueil de Loisirs périscolaire seront perturbés :

Pas d'accueil le matin de 7h30 à 8h20 ni le soir de 16h30 à 18h30.

Pas de service de repas chaud (de 11h30 à 13h20) : les enfants pour qui aucune solution de garde n'aura été trouvée devront emmener un pique-nique et seront accueillis en cantine par le personnel municipal non gréviste sur inscription ci-dessous.

Pour une meilleure organisation de cet accueil, je vous demanderai de bien vouloir retourner en Mairie via le cahier de liaison de l'école, le papillon ci-dessous dûment complété pour le lundi 18 mars 2019.

En vous remerciant de votre compréhension,

Bien cordialement

 Le Maire,
Pierre LYAN

NOM Prénom de l'enfant :

- sera présent(s) le mardi 19 mars 2019 dans le temps scolaire (8h20 – 11h30 et 13h20 – 16h30)
- sera présent(s) le mardi 19 mars 2019 à la cantine avec son pique-nique
- ne sera pas présent le mardi 19 mars 2019

Signature des parents :